


# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2001/2102(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2000: budget général CE, section III Commission		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		23/01/2002
		PPE-DE <a href="#">MCCARTIN John Joseph</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense		05/11/2001
		PSE <a href="#">TITLEY Gary</a>	
	<b>LIBE</b> Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		04/12/2001
		PPE-DE <a href="#">DEPREZ Gérard</a>	
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		22/11/2001
		PSE <a href="#">MCNALLY Eryl Margaret</a>	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		14/11/2001
		PSE <a href="#">JÖNS Karin</a>	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs		20/11/2001
	PPE-DE <a href="#">GOODWILL Robert</a>		
<b>RETT</b> Politique régionale, transports et tourisme		10/07/2001	
	PSE <a href="#">WATTS Mark Francis</a>		
<b>DEVE</b> Développement et coopération		11/10/2001	
	PSE <a href="#">SAUQUILLO PÉREZ DEL ARCO Francisca</a>		
<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des chances		21/11/2001	
	PPE-DE <a href="#">KLASS Christa</a>		
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire	

Evénements clés
-----------------

27/04/2001	Publication du document de base non-législatif	SEC(2001)0528	Résumé
11/06/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2002	Vote en commission		Résumé
26/03/2002	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A5-0103/2002</a>	
09/04/2002	Débat en plénière		
10/04/2002	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0164/2002</a>	Résumé
10/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
17/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2001/2102(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 99
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/5/14802

### Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2001)0528	27/04/2001	EC	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		SEC(2001)0529	27/04/2001	EC	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		SEC(2001)0531	27/04/2001	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N5-0617/2001 <a href="#">JO C 359 15.12.2001, p. 0011-0416</a>	10/10/2001	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">01649/2002</a>	05/03/2002	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A5-0103/2002</a>	26/03/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T5-0164/2002</a> <a href="#">JO C 127 29.05.2003, p. 0162-0527 E</a>	10/04/2002	EP	Résumé

### Acte final

[Budget 2002/445](#)  
[JO L 158 17.06.2002, p. 0023](#)

[Budget 2002/444](#)  
[JO L 158 17.06.2002, p. 0001](#) Résumé

## Décharge 2000: budget général CE, section III Commission

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget 2000 - section III - Commission (Volumes II) CONTENU: Le document présente le relevé chiffré de l'exécution budgétaire de la Commission pour l'exercice 2000. En ce qui concerne les recettes : en tenant compte des frais encourus par les États membres pour la perception des ressources propres (1.696,35 mio EUR), le montant des recettes se monte à 92.724.422.418,05 EUR pour l'exercice 2000. Pour ce qui est des dépenses le montant des dépenses budgétaires de l'exercice se monte à 82.867.869.808,55 EUR. A noter que la différence entre recettes et dépenses se monte en

2000 à 11,6 milliards EUR (montant record par rapport au montant de 1999 de l'ordre de 3,2 milliards EUR). En 2000, seul 82,5% du budget a été exécuté contre 95,7% en 1999 en crédits d'engagements. Les crédits de paiements ont été exécutés à hauteur de près de 88% contre 91% en 1999. ?

## Décharge 2000: budget général CE, section III Commission

---

**OBJECTIF:** présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget 2000 - section III - Commission.

**CONTENU:** Le document présente la synthèse de l'utilisation des crédits de la Commission en 2000, rubrique par rubrique. Pour rappel, l'arrêt du budget 2000 a été constaté à l'issue de la deuxième lecture du Parlement le 16 décembre 1999. Il s'agit du premier budget établi dans le cadre des perspectives financières 2000-2006 intégrées à l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999. Celui-ci s'élève globalement à 93.323 mios EUR en crédits pour engagements, en baisse de 3,5% par rapport à 1999, et à 89.441 mios EUR en crédits pour paiements, soit une hausse de 4,5%. Le montant total des crédits pour paiement représente 1,11% du PNB. À noter également que le document d'exécution budgétaire est le premier répondant à la demande de la Cour des comptes de présentation du budget avec une approche par activité. Cette approche modifie complètement la présentation de l'exécution budgétaire avec des tableaux de dépenses très précis domaine par domaine. Le document fait également le bilan de la procédure budgétaire étape par étape. Les principales caractéristiques de ce budget peuvent se résumer comme suit : - tout en respectant l'objectif de rigueur budgétaire que s'était fixé tant la Commission que les deux branches de l'autorité budgétaire au cours de la procédure budgétaire, le budget 2000 a été conçu pour faire face aux priorités de l'Union pour 2000, et en particulier la reconstruction du Kosovo. - les dépenses agricoles ont atteint, au total 40.994 mios EUR et recouvrent, d'une part les dépenses liées aux organisations de marché (soit 36.889 mios EUR) et 4.105 mios EUR pour le 'deuxième pilier' agricole, soit les dépenses relatives au développement rural et aux mesures d'accompagnement, dont 50 mios EUR pour l'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (en liaison avec la crise de la dioxine). La marge subsistant au total sous le plafond de la rubrique est de 744 mios EUR. S'agissant de la première année d'une nouvelle période de programmation, les crédits d'engagement prévus pour les actions structurelles, soit 32.678 mios EUR, ont été en retrait par rapport aux montants exceptionnellement élevés de 1999 (39 milliards EUR), tandis que les crédits de paiements, qui s'élèvent à 31.801 mios EUR, ont poursuivi leur ascension (+4,5%) pour permettre la liquidation des engagements antérieurs. - le montant total des crédits alloués aux politiques internes se sont élevés à 6.028 mios EUR en crédits d'engagement, soit une augmentation par rapport au budget 1999 de 2,8%, et 5 674 mios EUR en crédits de paiements (+13%). Les ressources ont été concentrées sur quelques grandes priorités, en raison de leur effet de levier sur la croissance et l'emploi, ainsi que sur le développement et la diffusion des nouvelles technologies. Ainsi la recherche s'est vue dotée de 3.630 mios EUR en crédits d'engagement et de 3.600 mios EUR en crédits de paiements, soit une forte augmentation (de l'ordre de 20%), justifiée par l'importance des engagements antérieurs restant à liquider. - le deuxième grand poste de dépenses était constitué par les réseaux transeuropéens, avec 688 mios EUR en crédits d'engagement, soit une augmentation de 17,6%. Les actions dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la politique de la jeunesse connaissent également une forte augmentation (+9%), s'établissant à 481,5 mios EUR en crédits d'engagement. - il a également été tenu compte des implications budgétaires de la ratification du traité d'Amsterdam, notamment dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, par la création d'un nouveau titre intégrant toutes les actions contribuant à la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice doté au total de 97 mios EUR (dont 26 mios EUR pour le seul fonds européen pour les réfugiés). - pour les actions extérieures, les dotations se sont établies globalement à 4.825 mios EUR en crédits d'engagement, en hausse de 3,3 % par rapport à 1999, et 3.612 mios EUR en crédits de paiements. Le budget 2000 a donc permis de faire face aux besoins immédiats de reconstruction au Kosovo. Grâce à la mobilisation de l'intégralité de l'instrument de flexibilité (200 mios EUR), le montant prévu pour le Kosovo en 2000 fut de 360 mios EUR. Les crédits alloués ont également permis de faire face aux besoins nouveaux pour des aides en faveur du Timor oriental, de la Turquie (aides aux populations victimes du tremblement de terre) et pour l'accord de pêche avec le Maroc (125 mios EUR). - conformément aux nouvelles perspectives financières, la stratégie de préadhésion a été mise en évidence par la création d'une nouvelle rubrique 7 dotée de 3.167 mios EUR, comportant deux nouveaux instruments dans les domaines de l'agriculture (SAPARD, 529 mios EUR en engagements et 200 en paiements) et des infrastructures (ISPA, 1.058 mios EUR en engagements et 245 en paiements) en sus du programme PHARE. - enfin, il faut noter que le budget 2000 a été modifié par deux Budgets Rectificatifs et Supplémentaires. ?

## Décharge 2000: budget général CE, section III Commission

---

La commission a adopté le rapport de John Joseph McCARTIN (PPE-DE, IRL), recommandant d'octroyer la décharge à la Commission pour l'exécution du budget 2000. Ce vote est le résultat d'un compromis visant à surmonter les divergences au sein de la commission qui avaient empêché d'aboutir à un résultat clair après le vote intervenu au cours d'une précédente réunion. Ce compromis comporte l'adoption d'un amendement en rapport avec l'affaire du lin en Espagne, qui rappelle que les membres de la Commission doivent exercer leurs fonctions en pleine indépendance et que les cabinets des commissaires n'ont pas pour mission d'interférer dans la gestion des services. Selon la commission, l'exercice 2000 s'est caractérisé par un excédent budgétaire exceptionnellement élevé (16,6 milliards d'euros, soit 14 % du budget), ce qui révèle une incapacité à mettre en place, dans les délais, des mécanismes efficaces permettant le bon fonctionnement des Fonds structurels. La commission a relevé que la complexité de la réglementation rend difficile la réalisation de contrôles efficaces. Elle estime par ailleurs qu'une meilleure coordination permettrait d'éviter les doubles emplois et assurerait une meilleure répartition des tâches. La Commission est dès lors invitée à examiner la possibilité d'introduire un seul et unique modèle d'audit pour le budget de l'UE, et ce afin d'améliorer la qualité des activités d'audit. La commission est d'avis que certaines politiques communes favorisent elles-mêmes la fraude, s'agissant en particulier de l'utilisation de restitutions à l'exportation pour encourager l'exportation des excédents, principalement dans le secteur des produits laitiers, du sucre, des céréales et de la viande bovine. Elle constate que le système des restitutions à l'exportation reste un élément important de la politique agricole commune et qu'il a un impact considérable sur les marchés agricoles et alimentaires de l'UE et des pays tiers. La Commission est instamment invitée à appliquer aux restitutions à l'exportation la même politique de transparence que celle qui est déjà de mise dans d'autres domaines, et ce en publiant les noms de toutes les entreprises qui bénéficient de ce régime, ainsi que les montants impliqués. Se référant à plusieurs cas spécifiques, la commission se demande si le système actuel suffit à encourager les États membres à lutter contre les fraudes et irrégularités. Elle invite la Commission à proposer une simplification de la procédure d'infraction, qui permette d'infliger à l'État membre concerné le paiement d'une somme forfaitaire ou d'une astreinte. Enfin, les députés demandent que la question de la mise en place d'un procureur européen soit abordée par la Convention sur l'avenir de l'Europe, en sorte que les dispositions y afférentes puissent être inscrites dans le traité bien avant l'élargissement. ?

## Décharge 2000: budget général CE, section III Commission

---

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union pour 2000. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décisions 2002/444/CE, CECA, Euratom et 2002/445/CE, CECA, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2000 et la clôture des comptes portant sur ce même budget (Commission). CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen accorde la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général des Communautés pour l'exercice 2000 et clôture définitivement les comptes de l'année 2000 en ce qui concerne l'exécution budgétaire de la Commission. La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement contenant une série d'observations qui font partie intégrante des décisions de décharge et dont le contenu figure dans l'avis du Parlement (se reporter au résumé de la résolution du Parlement européen du 10 avril 2002).?

## Décharge 2000: budget général CE, section III Commission

---

En adoptant par 442 voix pour, 53 contre et 31 abstentions le rapport de M. John McCARTIN (PPE-DE, IRL), le Parlement européen se rallie pleinement à la COCOBU (voir résumé du 26 mars 2002) et accorde à la Commission la décharge concernant la gestion du budget de l'Union européenne pour l'an 2000. Dans la résolution annexée à l'octroi de la décharge, le Parlement appuie les réflexions de sa commission au fond et insiste notamment sur l'excédent budgétaire particulièrement élevé du budget 2000, à savoir 11,6 milliards d'EUR, soit 14% du budget. Pour le Parlement, ce montant constitue un échec pour la Commission. Le Parlement s'est également rallié à la position de sa commission au fond sur d'autres points tels que l'efficacité de l'outil administratif de la Commission : les procédures réglementaires et les systèmes de contrôles de la Commission doivent être renforcés et les priorités budgétaires, notamment du Parlement, respectées. Il en va de même pour les procédures : le Parlement estime que le mode de gestion de l'Union doit être plus fortement décentralisé, a fortiori après l'élargissement. Les procédures de gestion contractuelle, notamment, doivent faire l'objet d'une attention particulière ainsi que tout le volet "octroi de subventions". Il constate, avec la COCOBU, que la complexité de la réglementation rend difficile le contrôle et demande à la Commission d'accroître sensiblement le nombre de clauses de limitation dans le temps ainsi que les études d'impact sur la vie économique des aides accordées. Il fait notamment une série de propositions visant à améliorer ce contrôle au plan national en demandant, entre autre, la désignation dans chaque État membre, d'un seul ministère national ayant compétence pour suivre les progrès réalisés par les programmes financés au titre des Fonds structurels. Sur le plan de la régularité et de la protection des intérêts financiers de l'Union, le Parlement reconnaît que ce système doit être renforcé. Il en va notamment de tout le pan "restitutions à l'exportation" (voir résumé de la commission au fond). Il en va également de même pour les corrections financières des États membres qui ne vont qu'en augmentant. Le Parlement demande expressément à la Commission, avant la prochaine décharge; des propositions permettant de sanctionner dûment (par des réductions d'avances notamment) le non-respect des critères par les organismes payeurs des États membres. Enfin, le Parlement réaffirme son droit plein et entier à l'accès à tous les documents dans le cadre de la procédure de décharge et annonce qu'il déposera un recours devant la Cour de justice si le Conseil inclue des dispositions dans le nouveau règlement financier visant à limiter ce droit.?